



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 28/07/2025 à 19 heures

Nombre de
conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	
Monsieur Michel DURAND	
Monsieur Pierrick VIAL	
Monsieur Julien VIAL	

Numéro :
2025-53

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : Mme Corinne CHAUMAZ, donnant procuration à Monsieur Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Pierrick VIAL

OBJET : Marchés Publics de Services - mission de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD.

- Adhésion à un groupement de commandes
- Désignation de la 3CMA comme coordonnateur
- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes
- Nomination d'un Délégué de la Protection des Données.

La présente délibération, initialement proposée à l'approbation du Conseil Municipal le 4 juillet 2025 a été retirée, le Conseil estimant que plus de précisions étaient nécessaires quant à l'étendue des pouvoirs du groupement de commandes.

Après clarifications, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente délibération ne s'applique qu'aux appels d'offres que la Communauté de Communes pourrait être amenée à mettre en place sur demande explicite de la Commune d'Albiez-Montrond.

Il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétence des marchés publics.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. De ce fait, les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu.



Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (articles R 2122-8 du code de la commande publique).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attache auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry. Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la protection des Données est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des articles R 2122-8 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles.

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :



- le groupe 1 pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- le groupe 2 pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;
- le groupe 3 pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

L'abonnement DPD sur trois ans : Ce volet comprend la désignation d'un DPD pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%).

Structures	Tarif individuel (HT)	Tarif groupement année 1 (HT)	Tarif groupement année 2 et 3 (HT)
Groupe 1			
Commune d'Albiez-le-Jeune	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune d'Albiez-Montrond	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Fontcouverte-La Tousuire	400 €	300 €	300 €
Commune de Jarrier	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Montvernier	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de La Tour-en-Maurienne	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Jean-d'Arves	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Julien-Mont-Denis	400 €	300 €	300 €
Commune de Saint-Pancrace	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de Saint-Sorlin-d'Arves	400 €	300 €	300 €
Commune de Villargondran	250 €	187,5 €	187,5 €
Groupe 2			
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	1000 €	750 €	750 €
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	1000 €	750 €	750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)	500 €	375 €	375 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes (OTI)	500 €	375 €	375 €
Groupe 3			
Communauté de Communes Porte de Maurienne	1000 €		750 €
Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	400 €		300 €
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV)	400 €		300 €
Total	7050 €	3937,5 €	5287,50 €

La formation sensibilisation de base : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de 449 € HT (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du



groupement il est proposé de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le même prix quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera le contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que les entretiens seront organisés et que le suivi au sein de la collectivité sera assuré. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

L'accompagnement personnalisé (première phase) : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en place un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée. Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre 1347 € HT et 2694 € HT.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président de la 3CMA propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;

AUTORISE monsieur le Président, le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

DECIDE de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ABSTENTION											
CONTRE											



Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28/07/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Secrétaire de séance
Pierrick VIAL



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :